



Zone de sorties de l'école sans faire de demande au Conseil d'établissement

Le 29 septembre dernier, les membres du conseil d'établissement ont adopté la résolution suivante :

Le CE autorise les membres du personnel à sortir de l'école avec les élèves à proximité de l'école sans recourir à une demande au CE et en respectant le périmètre approuvé par le CE.

Le CE propose d'ajouter les parc Jules Choquette et Du Moulin à la nouvelle carte proposée lors de la séance.

Le CE autorise aussi les enseignants à utiliser le transport en commun dans le périmètre défini par la carte.

Le CE précise que lors de ces sorties, les parents doivent bien sûr en être informés à l'avance.

Le 27 octobre, ils sont venus préciser :

Il faudrait que la carte du périmètre préautorisé autour de l'école soit disponible sur le site de l'école et en annexe au PV du conseil.

Le CE autorise les enseignants à informer les parents une seule fois par année seulement des sorties qui auront lieu de manière plus récurrente.

Carte délimitant la zone permise par le conseil d'établissement

